

Politique d'admission

Les installations du CPE Mamie-Pom reçoivent les enfants âgés de 3 mois à 5 ans. Les admissions se font selon la **disponibilité des places** (place libre dans le groupe pouvant accueillir l'enfant).

Le CPE se réserve le droit d'accepter ou non un enfant ou de mettre fin unilatéralement à une entente de service lorsqu'il juge qu'il n'a pas les ressources nécessaires à offrir un service répondant aux besoins spécifiques d'un enfant.

LISTE D'ATTENTE

En cas de non-disponibilité de place, les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur la liste d'attente centralisée sur le site www.laplace0-5.com. Par la suite, l'octroi d'une place est tributaire :

- ❖ Du besoin à combler dans chaque installation;
- ❖ De l'ordre des priorités;
- ❖ De la date d'inscription sur la liste d'attente;

Dans un premier temps, les places seront offertes prioritairement aux enfants des employés réguliers et des employés contractuels long terme (un an et plus) du CPE.

Par la suite, et par ordre d'inscription sur la liste d'attente, les places seront offertes aux résidents du territoire que le CPE dessert, soit la **MRC de Rouville** en appliquant dans l'ordre les priorités suivantes :

- ❖ La fratrie des enfants fréquentant déjà le service (pour permettre aux enfants d'une même famille de fréquenter le même endroit) ;
- ❖ Le transfert d'un enfant dans une autre installation de notre CPE ;
- ❖ Pour les installations de Rougemont et de Marieville, une priorité est accordée aux employés de notre partenaire, A. Lassonde Inc. (15 places au total) ;
- ❖ Les enfants présentant un handicap (en tenant compte du ratio et des ressources financières et humaines disponibles) ou ceux bénéficiant d'une recommandation du CLSC ;
- ❖ Les inscriptions à temps plein (5 jours par semaine) ;

En ce qui concerne les temps partiels, les chances de combler une inscription à quatre (4) jours semaine par une inscription pour une seule journée de garde étant extrêmement rare, l'installation privilégiera les inscriptions de deux (2) ou trois (3) jours par semaine.

Le CPE offre le service d'intégration aux enfants à besoins particuliers dans chaque installation. Le soutien se fait par des éducatrices spécialisées en complémentarité avec l'éducatrice titulaire.

Ainsi lorsqu'un enfant présente des problématiques, un programme est mis en place pour mieux détecter le soutien nécessaire à son intégration harmonieuse dans son groupe. Après l'analyse des résultats, il se peut qu'une subvention particulière soit demandée au ministère en accord avec les parents.

INSCRIPTION

L'admission d'un enfant en installation est conditionnelle à ce que le parent remplisse et fournisse un ensemble de documents. Lors de l'inscription de leur enfant, les parents doivent donc :

Remplir les documents suivants, fournis par le CPE :

- ❖ La fiche d'inscription de l'enfant (cette fiche inclut, entre autres, un historique médical de l'enfant et des autorisations à signer) ;
- ❖ La demande de place à contribution réduite (PCR) ;
- ❖ L'entente de service ;
- ❖ Les diverses annexes s'il y a lieu ;

Prendre note que les ententes de services sont signées ***pour une année*** et le début correspond à la dernière semaine d'août OU la première semaine de septembre.

Tout changement à l'entente de services doit être fait à la direction qui verra à y répondre en tenant compte de la saine gestion financière, des besoins de l'organisation et de certains critères (temps plein vs temps partiel, arrêt temporaire...).

NB : Durant l'été, un parent ayant un horaire atypique (professeur, infirmière, pompier, policier, travailleur saisonnier...) peut réduire sa fréquentation tout en respectant l'entente de services signée.

Aucune place n'est réservée.

Fournir les documents suivants :

- ❖ Certificat de naissance original du parent ou du tuteur signataire de la demande ainsi que celui de l'enfant pour que ce dernier soit admissible aux PCR ;
- ❖ Une preuve d'admissibilité à une prestation d'un programme d'aide de dernier recours au sens de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c.S-3.1.1) pour une exemption de contribution parentale (ECP) ;

** La fiche d'inscription est conservée au CPE tant que l'enfant y est inscrit et peut être remise aux parents lorsque l'enfant quitte le service de garde définitivement. Les renseignements contenus dans cette fiche sont confidentiels et nul ne peut les communiquer ou en être informé par écrit ou verbalement sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale.*

Pour permettre aux éducatrices d'administrer des médicaments aux enfants et pour permettre à ces derniers de participer à certaines activités, les parents seront invités à signer les documents suivants :

- ❖ Les protocoles d'administration de médicaments ;
- ❖ Les différentes autorisations (photos, sorties spéciales, etc.) ;

Il appartient aux parents de mettre à jour, lorsque nécessaire, les renseignements fournis lors de l'inscription.